Nations Unies A/C.3/63/L.64

Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Troisième Commission
Point 64 b) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Botswana, Chine, Comores, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Grenade, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Nigéria, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Yémen et Zimbabwe : amendement au projet de résolution A/C.3/63/L.19/Rev.1

Moratoire sur l'application de la peine de mort

Au premier alinéa du préambule, insérer l'expression « et le document A/62/658 » après l'expression « sa résolution 62/149 du 18 décembre 2007 ».

08-60170 (F) 141108 141108